

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA)

Règlementation applicable au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Qu'est-ce qu'un PIIA ? :

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale est une procédure d'encadrement établie par règlement, en vertu duquel le conseil municipal peut autoriser la réalisation de nouvelles constructions, ou autoriser la réalisation de travaux extérieurs afin d'encadrer une harmonisation des bâtiments dans un secteur de protection architecturale.

Le but de ce Règlement est d'encadrer l'architecture et l'implantation des bâtiments principaux à partir d'objectifs et de critères permettant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et au conseil municipal une flexibilité dans l'évaluation des projets de construction et de rénovation, en conservant une harmonie entre les bâtiments d'un même secteur et en favorisant la mise en valeur de points d'intérêts.

Interventions assujetties :

Si votre propriété se trouve en secteur de PIIA, trois (3) interventions justifient le recours à une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

- La construction d'un bâtiment principal;
- L'agrandissement de tout bâtiment principal, sauf pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale en cours arrière qui n'est pas visible de la rue;
- La transformation et réfection d'une élévation d'un bâtiment principal donnant sur une rue, excluant les travaux de réparation et d'entretien qui ne visent pas le remplacement d'un matériaux de revêtement extérieur, d'une saillie ou d'un élément architectural;
- L'aménagement et réaménagement des aires de stationnement, incluant l'entrée charretière. **seulement pour le secteur de PIIA du Patriote*



Documents et informations à fournir pour le dépôt de votre demande de PIIA

- ☐ Le formulaire de demande de PIIA complété et signé par le requérant
- ☐ Un plan d'implantation signé et scellé par un arpenteur-géomètre
- ☐ Des plans de construction signés et scellés par un professionnel habilité (architecte, technologue en architecture, ou ingénieur le cas échéant)
- ☐ Un échantillon de chacun des matériaux de revêtement extérieur utilisés
- ☐ Les élévations ou modélisations 3D couleurs du bâtiment projeté et son environnement
- ☐ Un texte expliquant comment le projet s'intègre au secteur concerné ou aux secteurs environnants
- ☐ Paiement de la demande
**(s'informer auprès du Service d'urbanisme concernant le coût d'une demande de PIIA)*

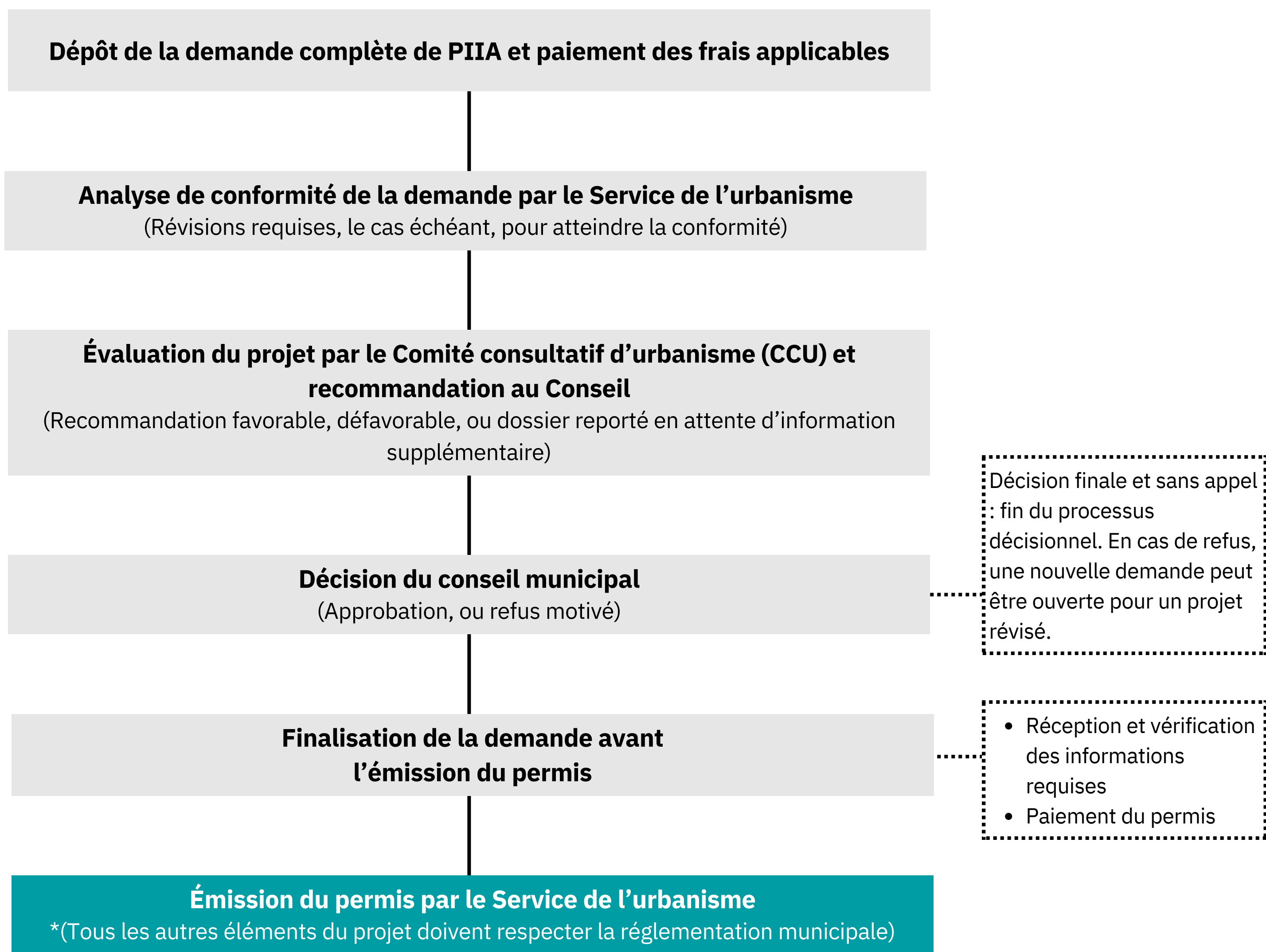


Otterburn
P A R K



Si vous avez des questions, contactez le Service du bureau citoyen au (450) 536-0303 ou au info@opark.ca

CHEMINEMENT DE DEMANDE DE PIIA



DÉLAI DE TRAITEMENT : ENVIRON 60 JOURS



INFRACTION

Quiconque contrevient à une disposition du Règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale 100\$ et maximale de 1 000\$ si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de 200\$ et maximale de 2 000\$ si le contrevenant est une personne morale. Pour une récidive, ces montants minimums et maximums sont doublés.

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

MISE EN GARDE

Le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant.



Si vous avez des questions, contactez le Service du bureau citoyen au (450) 536-0303 ou au info@opark.ca